



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des élections,
de la Légalité et de l'Environnement

Arrêté n°DELE/BERPE/20/615 abrogeant l'arrêté du 2 septembre 2019 mettant en demeure la société ASK CHEMICALS située à Saint-Pierre-la-Garenne de se conformer aux prescriptions édictées en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 181-14 et L. 514-5 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 7 et le a et le b du 2° du I de son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 1er et 8 ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, ;

Vu le décret du 23 mars 2018 nommant Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

Vu l'arrêté préfectoral n° SCAED-20-26 du 10 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

Vu l'arrêté n° DELE/BERPE/19/1179 du 2 septembre 2019 mettant en demeure la société ASK CHEMICALS de se conformer aux prescriptions édictées en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier du 13 mai 2020 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement,

Considérant que lors de sa visite du 12 mars 2020, l'inspection des installations classées a constaté que les copeaux de bois et autre déchets combustibles à l'extérieur et à l'intérieur du bâtiment (précédemment loué à la société GUE VI Services) ont été évacués du site ,

Considérant que les écarts réglementaires ayant conduit à la mise en demeure du 2 septembre 2019 sont régularisés,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté n° DELE/BERPE/19/1179 du 2 septembre 2019 mettant en demeure la société ASK CHEMICALS située à Saint-Pierre-la-Garenne de se conformer aux prescriptions édictées en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, est abrogé.

Article 2 :

Conformément au code de l'environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est notifié à la société ASK CHEMICALS, et dont copie sera adressée au maire de Saint-Pierre-la-Garenne, à la sous-préfète des Andelys et à l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) (DREAL – UD de l'Eure).

Evreux, le **26 MAI 2020**

pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture,



Jean-Marc MAGDA